

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 1 (1882)
Heft: 2-3

Artikel: Atelier monétaire de Gillei-Franquement
Autor: Trachsel, C.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170208>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

médailles historiques et commémoratives nous trouvons encore dans tous les pays de nombreux jetons historiques.

Les réflexions générales qui précèdent serviront à élucider le sujet sur lequel je me propose de dire quelques mots.

Les nations modernes ont, comme les Romains, quoiqu'en petit nombre, leurs *monnaies commémoratives*. J'en citerai quelques exemples pris presque au hasard et qui se présentent actuellement à ma mémoire.

En Allemagne nous trouvons une foule de *Thalers*, de demi *Thalers* et de *Groschen*, frappés en commémoration de la naissance ou de la mort d'un prince ou d'une princesse. Pour l'Angleterre nous avons les diverses monnaies sur lesquelles sont nommées les batailles et les victoires navales, telles que *Vigo*, *Lima*, etc. En Suisse nous avons les écus des tirs fédéraux et cantonaux. Le canton de Vaud a aussi sa monnaie commémorative, c'est le franc de 1845 frappé pour commémorer l'adoption de la nouvelle constitution et distribué comme prix de tir à l'occasion de la fête civique relative à cet événement, célébrée en 1846.

C. F. TRACHSEL, D^r.

Atelier monétaire de Gillei-Franquemont.

L'atelier monétaire de Franquemont est connu par les travaux de MM. *Plantet et Jeannez (Monnaies de la Franche-Comté)*.

Cet atelier monétaire a émis plusieurs imitations de pièces des pays voisins.

M^r Morel-Fatio en décrivant une monnaie inédite de cette provenance* dit en plaisantant sérieusement et ironiquement: « Les Barons de Gillei-Franquemont, qui ont contrefait tant de « monnaies voisines, peuvent très-bien avoir poussé leurs tentatives jusque dans les Pays-Bas, et en prêtant à *Nicolas de Gillei* « cette imitation de la monnaie des trois villes** ou de *Zutphen* « ou d'*Hasselt*, je ne prête, comme on dit qu'à un homme « riche.»

L'endroit où se trouvait cet atelier monétaire, étant aujourd'hui sur le territoire de Berne, la Suisse peut avec justice revendiquer la série des monnaies de *Gillei-Franquemont*.

* Revue de la numismatique belge, tome I, 4^e série.

** Campea, Zwoll et Deventer.

La monnaie décrite par M^r Morel-Fatio.

Droit. NOMISMA GI cercle intérieur, dans le champ une croix feuillue.

Revers. BENED (*ictus*). QVI. VENIT (*in nomine Domini*) grenetis intérieur, dans le champ trois écussons réunis par le chef et rayonnant du centre à la circonférence. Un lion issant, une aigle éployée chargent les deux premiers écus; le troisième, mal conservé, laisse voir un arbre, je crois.*

D^r C. F. TRACHSEL.

De la Valeur progressive des Monnaies de Collection au point de vue commercial.

On s'étonne quelques fois et à juste titre des prix fabuleux qu'ont atteint quelques monnaies et médailles depuis une trentaine d'années. Ces prix n'ont cependant rien d'exagéré lorsqu'ils sont demandés ou offerts pour des pièces rares telles que les écus de *Schinner* ou d'*Alexandre Berthier*, etc., mais nous poserons une seule question aux amateurs: n'est-il pas tout naturel qu'un marchand de monnaies use des prérogatives reconnues et acceptées pour tout autre genre de commerce?

Chacun conviendra que toute marchandise nécessite des soins, subit des variations de prix, des avaries, demande des frais de correspondances, de ports, etc.; or, la numismatique plus que toute autre branche nécessite des frais, des dépenses, et de plus des pertes de temps considérables pour son étude.

Si un marchand met en vente quelques écus de tirs ou d'autres pièces recueillies avec peine et retirées de la circulation pour en empêcher l'usure par le frottement, ce marchand ne devrait-il réaliser aucun profit pour ses peines? ces monnaies, parce qu'elles sont destinées à orner une collection devraient-elles cesser de rapporter l'intérêt qu'en offrirait une banque ou un *spéculateur* quelconque?

Telle est la question que nous voulons résoudre: Il est un proverbe qui dit: « *Il faut vivre et laisser vivre.* » Rien de plus juste.

Un marchand de monnaies est un commerçant comme tout autre et le but unique de tout commerce est d'obtenir, par une

* Ces armes rappellent celles des Linange? le tilleul, l'aigle et le lion.